



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

REGISTRE des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'AUBAIS**Séance du 9 avril 2025**

Nombre de membres afférents

Date de la convocation : 3 avril 2025

Au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Le neuf avril de l'an deux mille vingt cinq à dix-huit heures et une minute, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (15 élus) :

Mesdames : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Mireille SCHNEIDER, Emiliana BRANEYRE, Pilar CHALEYSSIN, Estelle VILLANOVA

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Richard BERAUD, Christian ROUSSEL, Jean-François GUILLOTON, Laurent TORTOSA, Patrice CAIROCHE, Cyprien PARIS

Étaient excusés (7 élus) :

Madame : Carine MOLITOR qui a donné pouvoir à Antoine ROUSSEAU, Hélène LAVERGNE qui a donné pouvoir à Lucie DE LA CRUZ, Angélique ROURESSOL qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Valérie MARTIN qui a donné pouvoir à Estelle VILLANOVA,

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Jean-Claude ROME qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL, Stéphane DELATRE qui a donné pouvoir à Pilar CHALEYSSIN

Était absente (1 élue) :

Madame: Sabine GOURAT,

Secrétaire de séance : Céline COMBE

Délibération N°24/2024 : Approbation du règlement de voirie communale

La Commune d'Aubais est desservie par des voiries départementales et communales actuellement non régies par un règlement de voirie.

Une procédure d'élaboration d'un nouveau règlement de voirie a été amorcée afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion et la protection du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal avait créé le 26/04/2024 une commission consultative ad hoc chargée de donner un avis sur le projet de règlement de voirie communal.

La Commission Consultative s'est réunie le 27/11/2024.

Le règlement de voirie a été envoyé dans son ensemble le 08/11/2024 puis complété le 09/12/2024 à tous les partenaires, pour formuler leurs remarques avant le 20 janvier 2025.

Les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits des voies communales ont pu faire des remarques et suggestions qui ont permis d'aboutir au projet de règlement de voirie ci-joint en annexe.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal d'Aubaix. En ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement définit notamment les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales et détermine les conditions d'occupation desdites voies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de voirie et ses annexes.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales ».

Vu la délibération du 26/04/2024 constituant la commission ad hoc chargée de donner un avis sur le règlement de voirie,

Vu les avis formulés par les membres de la Commission Consultative qui s'est réunie le 27/11/2024,

Vu le projet de règlement de voirie ainsi que ses annexes,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : d'approuver le règlement de voirie communal.

Article deux : de dire que le règlement de voirie et ses annexes seront notifiés aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" et autres membres de la commission ad hoc qui sont chargés de transmettre le présent règlement de voirie à leurs délégués et autres intervenants et de s'assurer de la bonne réception et prise en compte du présent règlement ;

Article trois : de dire que le présent règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises sur le site internet de la commune,

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à AUBAIS, les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Angel POBO



La secrétaire
Céline COMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, y compris par l'application "telerecours citoyens", accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.